

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 14-01 du 15 avril 2021

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS SEXISTES ET LES VIOLENCES SEXUELLES – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions adressées par les associations « Le Mouvement Français pour le Planning Familial de la Seine-Saint-Denis » (MFPF) sise 22 boulevard Félix Faure 93200 Saint-Denis et « Les Vingtièmes rugissants » sise 105 rue Saint-Dominique 75007 Paris,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'année 2021, au titre de la prévention et de la lutte contre comportements sexistes et les violences sexuelles :

- 18 200 euros à l'association le Mouvement Français pour le Planning Familial de la Seine-Saint-Denis,
- 10 000 euros à l'association « Les Vingtièmes rugissants » ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations susvisées ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.